

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 novembre à 18h, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2025

Présents : Mélanie PLAZANET, Philippe SIMON, Patricia LOURADOUR, Frédéric SUDRON, Christine CHABANAT, Jean RIBOULET, Dominique MONVILLE, Laurent DELEFOSSE.

Absents représentés :

Richard GORA a donné pouvoir à Mélanie PLAZANET,  
Isabel SIMON a donné pouvoir à Christine CHABANAT.

Absents excusés :

Patrick MALET, Thibaut VACHER.

Monsieur Laurent DELEFOSSE a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés
18	8	2

*Lors de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2025, le quorum n'était pas atteint. Une nouvelle convocation a donc été adressée pour réunir le Conseil Municipal le 10 novembre 2025. Celui-ci peut donc délibérer valablement, sans condition de quorum.*

Ordre du jour :

**CONSEIL MUNICIPAL**

- Procès-verbal du 23 septembre 2025
- Compte-rendu des décisions du Maire

**COMPTABILITE**

- Travaux : demandes de subventions
- Subventions aux associations
- Investissement 2026

**INTERCOMMUNALITE**

- Convention Territoriale Globale

**TRAVAUX**

- Aile de la Mairie : Attribution du marché
- Aile de la Mairie : Maîtrise d'œuvre (2<sup>ème</sup> partie)

**PERSONNEL**

- Détermination du mode de participation au risque « Santé » et du montant de la participation
- Conseil en évolution professionnelle

**DIVERS**

- Chemin Bussy
- Autoconsommation collective d'électricité
- Don Fraiseix

Madame le Maire prend la parole pour un propos introductif :

« Chers collègues,

Le dernier conseil n'a pas pu se tenir faute de quorum.

C'est une colère froide pour beaucoup d'élus et d'agents.

Cela doit nous interroger sur notre sens du devoir et notre respect pour les habitants de la commune.

Être élu municipal, c'est être en première ligne, au premier rang.

C'est un engagement, une responsabilité : siéger, participer, s'informer, voter, représenter, être présent aux conseils, aux cérémonies, aux bureaux de vote, à la mairie, dans la vie communale.

Le mandat dure 6 ans, parfois 7, je sais que c'est long. Et nos vies changent vite : un nouveau travail ou deux, un déménagement ou deux, une maladie ou deux, un deuil ou deux, un heureux événement ou deux...

J'ai connu moi-même plusieurs de ces moments où il faut lever le pied.

Et dans ces temps-là, les élus qui restent, se serrent les coudes, soutiennent leurs collègues et assurent la continuité toujours, à moyen ou long terme, en ayant confiance en la responsabilité collective.

Mais je veux le dire clairement : certains élus absents au conseil municipal se disent prêts à se présenter aux prochaines élections. C'est leur droit. Je pense sincèrement que c'est même une bonne chose pour la vitalité démocratique — et une très bonne chose pour la santé mentale du collectif et celle du Maire.

Mais certains de ces élus absents le 5 novembre dernier sont très présents ici même, cette semaine même, dans ce bâtiment, et plusieurs fois par semaine, dans les salles que la mairie leur prête — pour leurs réunions politiques de préparation aux élections.

Vous comprendrez cette colère froide, ce besoin de rappeler que le conseil municipal est essentiel : pour nos projets, nos associations, nos entreprises, notre commune. Il doit passer avant toute autre priorité politique.

L'engagement n'est pas un mot, c'est une attitude, un devoir lorsqu'on a été élu.

Mais ce message s'adresse surtout et avant tout, à celles et ceux qui, depuis le début — et parfois depuis plusieurs mandats — sont fidèles à leur mission, ici au conseil, dans les assemblées, dans la complexité de la mairie, dans les dossiers, auprès des associations, des habitants.

C'est grâce à cette présence que vit la démocratie locale, notre République du quotidien.

Merci à vous, chers collègues.

Nous pouvons maintenant débiter l'ordre du jour. »

### **D2025-73 en date du 10 novembre 2025 approuvant le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2025 :**

Madame le Maire rappelle les délibérations prises lors du Conseil municipal du 23 septembre 2025 :

#### **RECAPITULATIF :**

D2025-65 en date du 23 septembre 2025 portant approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025

D2025-66 en date du 23 septembre 2025 portant compte-rendu des décisions du Maire

D2025-67 en date du 23 septembre 2025 portant approbation du tarif de location de la salle de la fresque au pavillon central du Buchou

D2025-68 en date du 23 septembre 2025 portant approbation des modifications des tarifs des droits de place

D2025-69 en date du 23 septembre 2025 portant approbation du devis pour la réfection d'un court de tennis

D2025-70 en date du 23 septembre 2025 portant approbation de la modification des demandes de subventions dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et d'aménagement intérieur de l'aile de la Mairie

D2025-71 en date du 23 septembre 2025 portant approbation de l'assiette des coupes 2026

D2025-72 en date du 23 septembre 2025 portant approbation du groupement de commande avec la Communauté de communes des Portes de Vassivière pour la refonte du Plan Communal de Sauvegarde

Lecture faite du projet de procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2025 et des remarques apportées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications apportées,
- Approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (10 voix).*

### **D2025-74 en date du 10 novembre 2025 portant approbation du compte-rendu des décisions du Maire :**

Considérant la délibération en date du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans ce cadre :

### DECISION N°06 PORTANT DECISIONS MODIFICATIVES N°2 et 3 AU BUDGET ANNEXE CINEMA 2025

La décision modificative n°2 au budget cinéma 2025 :

	Art. Opération	Sommes
<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i> Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	6811	+577,70 €
<b>TOTAL</b>		<b>+577,70 €</b>
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i> Impôts indirects	6353	-577,70 €
<b>TOTAL</b>		<b>-577,70 €</b>

La décision modificative n°3 au budget cinéma 2025 :

<b>INVESTISSEMENT - RECETTES</b>		
<i>Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections</i> Autres immobilisations corporelles	28188	+577,70 €
<b>TOTAL</b>		<b>+577,70 €</b>
<b>INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>		
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i> Autres immobilisations corporelles	2188	+577,70 €
<b>TOTAL</b>		<b>+577,70 €</b>

### DECISION N°07 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET PRINCIPAL 2025

La décision modificative n°3 au budget principal 2025 :

	Art. Opération	Sommes
<b>FONCTIONNEMENT - DEPENSES</b>		
<i>Chapitre 23</i> Immobilisations corporelles en cours	231	-20 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>-20 000,00 €</b>
<i>Chapitre 21</i> Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	+ 20 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 20 000,00 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Prend acte des décisions du Maire.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (10 voix).*

A 18h07, Madame le Maire constate l'arrivée de M. Patrick BRUN.

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 novembre à 18h, le Conseil Municipal de la Commune d'EYMOUTIERS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2025

Présents : Mélanie PLAZANET, Philippe SIMON, Patricia LOURADOUR, Frédéric SUDRON, Christine CHABANAT, Jean RIBOULET, Dominique MONVILLE, Laurent DELEFOSSE, Patrick BRUN.

Absents représentés :

Richard GORA a donné pouvoir à Mélanie PLAZANET,  
Isabel SIMON a donné pouvoir à Christine CHABANAT.

Monsieur Laurent DELEFOSSE a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés
18	9	2

Lors de la séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2025, le quorum n'était pas atteint. Une nouvelle convocation a donc été adressée pour réunir le Conseil Municipal le 10 novembre 2025. Celui-ci peut donc délibérer valablement, sans condition de quorum.

**D2025-75 en date du 10 novembre 2025 portant approbation des demandes de subvention pour les travaux à l'école maternelle et la végétalisation des cours d'écoles :**

Madame le Maire indique que des travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de l'école maternelle et de végétalisation des cours d'école peuvent prétendre à un subventionnement du Fonds Vert. Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Travaux	Montant € HT	Recettes	Montant €
Isolation et réfection du bureau ATSEM	8 000,00	Fonds vert 40%	24 000,00
Stores école maternelle	7 000,00	Conseil Départemental de la Haute-Vienne 20%	12 000,00
Végétalisation des cours	45 000,00	Fonds propres	12 000,00
<b>Total</b>	<b>60 000,00</b>	<b>Total</b>	<b>60 000,00</b>

M. Simon indique que le paysagiste a rendu la version définitive pour les aménagements et la végétalisation des cours d'école après les avis du département, des services techniques et du SDIS (pour vérifier l'accès de la grande échelle dans les cours).

A la maternelle, il s'agit d'agrandir la partie végétalisée sous le marronnier et de créer une plateforme en bois vers le tulipier ainsi que du côté de l'avenue Bellevue. Il est aussi prévu d'installer des claires-voies au préau et de créer un cours d'eaux de pluie.

A l'élémentaire, la cours sera agrandie jusqu'au collège. Il s'agira d'enlever une partie du grillage et de le remplacer par des végétaux. Il faudra installer un portail coulissant et une commande électrique pour le portail d'entrée (ouverture et fermeture depuis le restaurant scolaire pour les livraisons).

Les travaux seront en majorité réalisés en régie par les services techniques, pendant les vacances scolaires. La première phase devrait intervenir en février 2026 avec une fin espérée à l'été 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet
- Approuve le plan de financement
- Autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Fonds Vert et du Conseil départemental de la Haute-Vienne
- Dit que les crédits seront prévus au budget

*La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).*

**D2025-76 en date du 10 novembre 2025 approuvant les subventions aux associations :**

Madame le Maire indique que le Conseil doit examiner quatre demandes de subvention :

- CFTLP : 1 000 €
- Par Monts et par Vaux : 500 € (demande ajournée lors du vote du budget)
- Les Ami.es des Ecoles : 1 000 € (demande ajournée lors du vote du budget)
- ASE : 1 399 € (remplacement de la traceuse)

M. Sudron précise que les demandes de Par Monts et Par Vaux et des Ami.es des Ecoles avaient été ajournées au moment du vote du budget par manque de précisions. Les précisions ont été apportées.

Concernant le CFTLP, le dossier était arrivé en temps et en heure, mais n'est pas arrivé en commission. Il s'agit donc de rectifier l'oubli de leur dossier.

Pour l'ASE, Mme le Maire propose de racheter la traceuse à l'association afin que la machine soit propriété de la commune et non de l'association.

Mme Monville demande comment est justifiée la somme demandée par les Ami.es des Ecoles.

M. Sudron répond que la somme peut effectivement paraître élevée mais l'association précise que les subventions servent à l'organisation des manifestations dont les bénéficiaires sont reversés aux coopératives scolaires pour la réalisation de leurs projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accorde une subvention de 1 000 € au CFTLP
- Accorde une subvention de 500 € à l'Association Par Monts et par Vaux
- Accorde une subvention de 1 000 € à l'association les Ami.es des Ecoles
- N'accorde pas de subvention exceptionnelle à l'ASE mais propose de racheter la traceuse à l'association
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

*La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).*

**D2025-77 en date du 10 novembre 2025 portant engagement et mandatement des dépenses d'investissement au budget principal avant le vote du budget 2026 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1612-1, Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire, peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à concurrence du quart des crédits ouverts au budget, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement avant le vote du BP 2026, des dépenses d'investissement suivantes :

ARTICLE	Crédits votés au BP 2025	Quarts des crédits votés
203 – Frais d'études, de recherche et de développement	33 312,38	8 328,09
2121 – Plantation d'arbres	34 000,00	8 500,00
2131 – Bâtiments publics	47 000,00	11 750,00
2158 – Autres installations, matériels et outillage techniques	179 191,39	44 797,84
231 – Immobilisations corporelles en cours	1 706 700,64	426 675,16
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 204,41</b>	<b>500 051,09</b>

*La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).*

**D2025-78 en date du 10 novembre 2025 portant approbation de la Convention Territoriale Globale :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne a entrepris une démarche collaborative avec les collectivités du Département et les différents partenaires concernés. Cette démarche s'appuie sur un diagnostic élaboré au cours des derniers mois et vise à élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles. La Convention Territoriale Globale (CTG) se concrétise par la signature d'un cadre politique, sur une période de 5 ans (2026 - 2030) entre les communautés de communes, les communes, la CAF et le Département de la Haute-Vienne.

A l'expiration des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) existants, ce dispositif garanti, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés sous réserve du maintien du niveau d'activité des équipements. La CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de n-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ». De son côté, la Commune d'Eymoutiers s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant la répartition de sa contribution au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du Buchou.

Madame le Maire rappelle les champs d'intervention de la CAF :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles

- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux

Et les champs d'intervention de la commune, communauté de communes :

- Recense les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire
- Informe et accompagne les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planifie, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant
- Soutient la qualité des modes d'accueil

Les objectifs partagés :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

Madame le Maire conclut en soulignant les résultats positifs sur la période 2021-2025 et l'œil bienveillant posé sur le territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes de Portes de Vassivière prenant effet à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2030

*La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).*

**D2025-79 en date du 10 novembre 2025 portant attribution du marché de rénovation énergétique et de réaménagement intérieur de l'Aile de la Mairie :**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;  
Vu le code de la commande publique ;  
Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci tel qu'il ressort des pièces constitutives du marché mais aussi son montant exact et l'identité de son attributaire ;  
Vu l'analyse réalisée par le maître d'œuvre, Mme Aurélie PAILLER, Architecte, en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour le marché de rénovation énergétique et réaménagement intérieur d'une partie de l'aile Sud de la Mairie :

***Lot 1 : Démolition – Terrassement – Gros œuvre (Estimation 71 000,00 € HT)***

ENTREPRISE	PRIX (€ HT)	NOTE
BSA	108 389,97	47
FLACASSIER	52 904,69	92

Le marché du lot n°1 Démolition – Terrassement – Gros œuvre est attribué à :  
SARL Loïc FLACASSIER – Pressac – 87220 Feytiat, pour un montant de 52 904,69 € HT

***Lot 2 : Charpente (Estimation 66 500,00 € HT)***

ENTREPRISE	PRIX (€ HT)	NOTE
GRIZON	57 053,68	91
GUYOT	100 729,99	65,21

Le marché du lot 2 Charpente est attribué à :  
GRIZON SAS – Lestrade – 23430 Saint Pierre Chérignat, pour un montant de 57 053,68 € HT

**Lot 3 : Menuiseries intérieures (Estimation 43 500,00 € HT)**

ENTREPRISE	PRIX (€ HT)	NOTE
BRISSIAUD	39 914,44	99
GUYOT	43 329,71	86

Le marché du lot n°3 Menuiseries intérieures est attribué à :  
SARL BRISSIAUD – 13, rue des Rochettes – 87300 Bellac, pour un montant de 39 914,44 € HT

**Lot 4 : Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds (Estimation 89 000,00 € HT)**

ENTREPRISE	PRIX (€ HT)	NOTE
ARNAUD	100 454,63	88
FAURE	85 421,24	Offre non conforme
PJC	86 217,24	Offre non conforme
RENOV A9	116 216,45	Offre non conforme

Le marché du lot n°4 Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds est attribué à :  
SARL ARNAUD ET FILS – Les Ribières de Bussy – 87120 Eymoutiers, pour un montant de 100 454,63 € HT

**Lot 5 : Electricité (Estimation 50 000,00 € HT)**

ENTREPRISE	PRIX (€ HT)	NOTE
CEGELEC	70 464,96	95
CHALAIS	73 037,13	73,77

Le marché du lot n°5 Electricité est attribué à  
CEGELEC LIMOUSIN – 7, Allée Gisèle Halimi – 87280 LIMOGES, pour un montant de 70 464,96 € HT

- Autorise Madame Maire à signer les marchés publics
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).*

**D2025-80 en date du 10 novembre 2025 portant approbation de la maîtrise d'œuvre (2<sup>ème</sup> partie) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de réaménagement intérieur de l'Aile de la Mairie :**

Madame le Maire indique que la Maîtrise d'œuvre, votée lors du Conseil municipal du 07 novembre 2023, comprenait les phases DIAG/ESQ, APS et APD.  
Dans la continuité du projet, il est nécessaire de compléter la mission attribuée à Mme Pailler, Architecte DPLG, afin de lui confier les phases PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

La mission de maîtrise d'œuvre se composerait ainsi :

Éléments de la mission	Montant du forfait
DIAG/ESQ	3 984,00
APS	4 980,00
APD	9 960,00
PRO	7 171,20
ACT	1 992,00
VISA	1 593,60
DET	8 964,00
AOR	1 1195,20
Total HT	39 840,00
TVA	7 968,00
<b>Total TTC</b>	<b>47 808,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les modifications de la mission de maîtrise d'œuvre attribuée à Mme Pailler, Architecte DPLG
- Accepte le montant de la mission pour 39 840,00 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).*

**D2025-81 en date du 10 novembre 2025 portant détermination du mode de participation au risque « Santé » et du montant de la participation :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 07 novembre 2025 relatif au choix de la convention de participation mise en place par la collectivité et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

**Le Maire expose :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : une convention de participation mise en place par notre structure.

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 30€/agent/mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et du montant de participation, après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

**Article 1 :** de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 87 et la MNT et de retenir les modalités de participation suivantes : une convention de participation mise en place par notre structure.

**Article 2 :** de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 30 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la collectivité dans le cadre de la convention de participation employeur.

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

**Article 3 :** la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire. A définir en fonction des conditions prévues dans le contrat.

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).*

**D2025-82 en date du 10 novembre 2025 portant approbation de la possibilité du recours au Conseil en évolution professionnelle proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Le Maire expose que l'article L. 421-3 du Code Général de la Fonction Publique indiquent que « *l'agent public peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et à mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle* ».

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE (CDG 87) propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département de la HAUTE-VIENNE une mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) visant à accompagner les agents à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Evolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe.

Il est composé de rendez-vous physiques et/ou d'ateliers collectifs. La durée totale peut atteindre 24 heures d'accompagnement et se déroule sur une période pouvant aller jusqu'à 12 mois. Des outils spécialisés sont utilisés pour aider à la définition de projet et le CDG 87 s'engage à respecter la confidentialité des échanges.

Pour que l'agent ait une meilleure représentation du(des) métier(s) ciblé(s), des enquêtes-métiers auprès de professionnels et des immersions professionnelles peuvent être proposées, avec l'accord de l'autorité territoriale. Afin d'encadrer les périodes de stage, une convention d'immersion est signée par les parties concernées.

Afin de bénéficier du Conseil en Evolution Professionnelle, deux solutions sont possibles :

- Soit la demande émane de l'agent, elle doit dans ce cas être formulée par écrit auprès du conseiller en évolution professionnelle du CDG 87. L'accompagnement est réalisé hors temps de travail de l'agent.

- Soit la demande vient de la collectivité (en accord avec l'agent), l'accompagnement pourra être réalisé pendant le temps de travail. Dans ce cas, une réunion tripartite réunissant le Centre de Gestion, l'employeur et l'agent pourra être organisée.

Ce premier rendez-vous a pour but de présenter l'accompagnement du CDG 87, de déterminer les attentes de chacun et de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et la situation exposée.

Le recours au Conseil en Evolution Professionnelle nécessite la signature d'une convention entre l'employeur, et le CDG 87 rappelant les engagements réciproques, la nature et le contenu de l'accompagnement.

Cette mission fait l'objet d'une tarification forfaitaire spécifique en fonction du nombre d'agents dans la collectivité. La facturation est établie annuellement par le Centre de Gestion.

La tarification forfaitaire retenue est la suivante :

Nombre d'agents (titulaires ou contractuels - contrat égal ou supérieur à un an)	Coût par an
1 à 10 agents	Forfait 100 €
11 à 20 agents	Forfait 200 €
21 à 49 agents	Forfait 300 €
50 agents et +	Forfait 400 €

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la HAUTE-VIENNE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de pouvoir recourir à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE moyennant une tarification de 300 €
- Autorise Madame le Maire à signer la convention bipartite de recours à la mission de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la HAUTE-VIENNE.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).*

**D2025-83 en date du 10 novembre 2025 portant approbation pour une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin à Bussy :**

Une partie d'un chemin rural situé à Bussy n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie d'un chemin rural à Bussy, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).*

**D2025-84 en date du 10 novembre 2025 autorisant l'autoconsommation collective d'électricité :**

Madame le Maire expose que l'autoconsommation collective conduit à l'échange d'électricité entre compteurs situés à moins de 20 km. Ce dispositif permet de renvoyer l'électricité excédentaire produite à un point A vers plusieurs autres points situés à proximité.

La centrale hydroélectrique de Charnaillat produit de l'électricité à partir de source d'énergie renouvelable (eau).

Cette société propose à la Commune d'Eymoutiers de participer à un projet d'autoconsommation collective pour les équipements communaux situés sur le périmètre de distribution d'ENEDIS et d'adhérer à l'association « Facilitons l'Autoconsommation Collective ou FAC » qui est la Personne Morale Organisatrice de l'opération.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le contrat de vente d'électricité joint en annexe et d'adhérer à l'association « Facilitons l'Autoconsommation Collective ou FAC », Personne Morale Organisatrice de l'opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le contrat de vente d'électricité, dans une limite inférieure à 40 000 €, joint en annexe,
- Décide d'adhérer à l'association « Facilitons l'Autoconsommation Collective ou FAC », Personne Morale Organisatrice de l'opération,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre

*La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).*

#### **D2025-85 en date du 10 novembre 2025 portant acceptation du Don Fraisseix :**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que Mme Jeannine Fraisseix a fait don à la commune de quatre-vingt-douze toiles peintes par le Docteur Jean Fraisseix, Maire d'Eymoutiers pendant 37 ans.

Le Docteur Fraisseix était un personnage bien connu d'Eymoutiers. Il portait un grand intérêt à l'art contemporain et a même été à l'origine de la création du FRAC. Il a fait venir à Eymoutiers beaucoup d'artistes et d'expositions et grâce à lui, la commune a pu faire l'acquisition ou a reçu d'un grand nombre d'œuvres.

Le Docteur Fraisseix a toujours peint, mais uniquement du figuratif, contrairement à sa passion pour l'art contemporain. Il a commencé par peindre des paysages industriels parisiens puis a produit de nombreuses toiles de paysages limousins et des portraits des gens qui l'entouraient.

Les toiles données à la commune d'Eymoutiers sont dans un remarquable état de conservation.

Madame le Maire, au nom du Conseil municipal, indique sa profonde reconnaissance à la donatrice et précise que ces toiles feront l'objet d'une mise en valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le don de Mme Jeannine Fraisseix de quatre-vingt-douze toiles peintes par le Docteur Jean Fraisseix.

*La délibération est approuvée à l'unanimité (11 voix).*

## **INFORMATION**

### **PROPOSITION D'AVIS SUR LE PROJET A LA CENTRALE DE CHARNAILLAT**

La société « Centrale de Charnailat » représentée par son gérant Monsieur Audoin, gère la centrale hydroélectrique de Charnailat située sur la Vienne à 2kms en amont d'Eymoutiers.

Le barrage a été mis en conformité environnementale en 2022 et 2023 a fait l'objet d'une importante rénovation permettant de produire actuellement entre 1,6 million et 2,4 millions de M3 suivant les années et la pluviométrie.

Le barrage est prolongé par un canal de 520 m de long qui alimente la turbine située dans un bâtiment. Un canal de fuite de 16 m de long environ assure le retour à la Vienne de l'eau.

L'entreprise souhaite, dans son nouveau projet, dériver l'eau de ce premier canal de fuite pour la réemployer via un nouveau canal de fuite de 810m de long qui alimenterait à son extrémité une 2eme turbine installée dans un nouveau bâtiment de dimensions minimalistes.

Soit un débit court-circuité de la Vienne sur une longueur de 1320m.

Ces travaux permettraient d'augmenter la puissance électrique produite de 2,4 à 3,6 GWh/an

Ce nouveau segment est composé de quatre parties :

308ml en sortie de l'actuel bâtiment sous forme de canal à l'air libre passant dans la ripisylve avec une largeur maximale de 12m

170ml de conduite forcée enterrée diamètre compris entre 2,20m et 2,40m

300ml de canal ouvert de 6m de large  
32 ml de conduite forcée enterrée en diamètre 2,00m ces deux derniers tronçons passant dans une prairie humide.

Lors de l'enquête publique on a pu noter :

- Les avis favorables de la SNCF et de l'ARS
- L'avis défavorable de l'EPTB sachant que le projet se situe en zone ZNIEFF de type 2 et en zone NATURA 2000 « haute vallée de la Vienne » avec des incidences sur la biodiversité ainsi que sur la faiblesse du débit réservé sur la Vienne à 1m<sup>3</sup>/s (inchangé mais sur une plus grande longueur.
- L'avis défavorable de la fédération départementale de la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute vienne
- L'avis défavorable du Parc Naturel de Millevaches en Limousin
- Un avis très réservé de l'Office Français de la Biodiversité.

La commune d'Eymoutiers est amenée à prendre position sur ce projet lors de la consultation qui s'étend jusqu'au mardi 9 décembre 12h.

Une réunion publique est prévue dans le cadre de cette consultation le 27 novembre de 18 à 20h salle du conseil municipal.

Les premiers éléments d'avis proposés, avant la réunion publique du 27/11/2025 pourraient être que la commune émet des réserves sur les travaux prévus :

- Impacts non négligeables sur un site exceptionnel, prisé par les randonneurs et les pêcheurs.
- Impacts du point de vue de la biodiversité, de la dégradation de la continuité écologique, du paysage naturel.

La commune émettra un avis réservé si les aménagements mettent en œuvre une conduite forcée enterrée sur tout le linéaire afin de limiter les impacts paysage, randonnées (trail notamment) et qui permettrait un rétablissement relativement rapide de la ripisylve.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h13.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 10 novembre 2025 :

**D2025-73 approuvant le procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2025**

**D2025-74 portant approbation du compte-rendu des décisions du Maire**

**D2025-75 portant approbation des demandes de subvention pour les travaux à l'école maternelle et la végétalisation des cours d'écoles**

**D2025-76 approuvant les subventions aux associations**

**D2025-77 portant engagement et mandatement des dépenses d'investissement au budget principal avant le vote du budget 2026**

**D2025-78 portant approbation de la Convention Territoriale Globale**

**D2025-79 portant attribution du marché de rénovation énergétique et de réaménagement intérieur de l'Aile de la Mairie**

**D2025-80 portant approbation de la maîtrise d'œuvre (2<sup>ème</sup> partie) dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et de réaménagement intérieur de l'Aile de la Mairie**

**D2025-81 portant détermination du mode de participation au risque « Santé » et du montant de la participation**

**D2025-82 portant approbation de la possibilité du recours au Conseil en évolution professionnelle proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne**

**D2025-83 portant approbation pour une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de chemin à Bussy**

**D2025-84 autorisant l'autoconsommation collective d'électricité :**

**D2025-85 portant acceptation du don Fraisseix**

Fait et délibéré le 10 novembre 2025, et ont signé le Maire et le secrétaire de séance

A Eymoutiers, le 05 décembre 2025

Le Maire

Mélanie PLAZANEJE



Le secrétaire

Laurent DELEFOSSE